

**MÉMOIRE DU  
SYNDICAT DE PROFESSIONNELLES ET PROFESSIONNELS  
DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC  
RELATIF AU PROJET DE LOI N<sup>o</sup> 67 –**

*Loi visant principalement à améliorer  
l'encadrement de l'hébergement touristique*

**Présenté à la  
Commission de l'économie et du travail**

*10 novembre 2015*

## TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION DU SPGQ .....	2
1. LE PROJET DE LOI N <sup>o</sup> 67 : UNE PRIVATISATION PARTIELLE DU MINISTÈRE DU TOURISME FONDÉE SUR QUELLES ANALYSES EXACTEMENT ? .....	2
2. COMMENTAIRES SUR LA SECTION MODIFIANT LA LOI SUR LES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUES (ARTICLES 1 À 17 DU PROJET DE LOI) .....	3
2.1 De la sous-traitance à l'augmentation de la facture pour le contribuable .....	3
3. COMMENTAIRES SUR LA SECTION MODIFIANT LA LOI SUR LE MINISTÈRE DU TOURISME (ARTICLES 18 À 23 DU PROJET DE LOI).....	4
3.1 Passation des fonctions à l'Alliance, une décision non appuyée par des études... une prémisses à la disparition du ministère du Tourisme ? .....	4
3.2 Performance du MTO et problèmes à résoudre.....	6
3.3 Déclin continu des ressources budgétaires allouées au MTO.....	7
3.4 D'autres modèles efficaces et reconnus possibles au sein de l'appareil de l'État.....	8
3.5 Date historique pour l'État québécois : l'image de marque du Québec confiée au secteur privé .....	9
3.6 Contournement des règles gouvernementales en matière d'attribution des contrats.....	10
CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS .....	11

## PRÉSENTATION DU SPGQ

Le SPGQ est le plus grand syndicat de personnel professionnel du Québec. Créé en 1968, il représente près de 24 400 spécialistes, dont environ 17 300 dans la fonction publique, 4 500 à l'Agence du revenu du Québec et 2 500 en santé, en éducation et dans les sociétés d'État.

Le SPGQ consacre son action à l'étude, à la défense et au développement des intérêts professionnels, sociaux et économiques de ses membres. Il s'efforce aussi d'aider les travailleuses et travailleurs moins favorisés, de lutter contre les inégalités et de favoriser la solidarité sociale.

### 1. LE PROJET DE LOI N<sup>o</sup> 67 : UNE PRIVATISATION PARTIELLE DU MINISTÈRE DU TOURISME FONDÉE SUR QUELLES ANALYSES EXACTEMENT ?

Pour défendre les intérêts à long terme de ses membres, le SPGQ se doit d'appuyer les projets gouvernementaux qui favorisent le développement de services publics pertinents, efficaces et de bonne qualité. Ces projets peuvent parfois entraîner des bouleversements importants dans les organisations où travaillent nos membres, et entraîner certains inconvénients pour plusieurs d'entre eux. Mais il va de soi que pour demeurer au diapason des besoins changeants de notre société, nos organisations doivent évoluer, ce qui peut impliquer des changements dans les façons de rendre et même de définir les services que nous rendons à la population.

Cela dit, il existe une grande différence entre un sain processus évolutif, qui permet de renforcer la pertinence et la qualité des interventions de l'État, et un bouleversement quasi perpétuel de l'appareil public. Nos membres sont bien placés pour le savoir et ce sont souvent eux qui ont à subir les conséquences fâcheuses de chambardements inappropriés au sein de nos organisations gouvernementales.

Comme nous le soumettrons plus loin à votre attention, le projet de loi 67 devrait, à notre avis, être associé à ce type de chambardement. Nous estimons qu'il pourrait entraîner d'énormes changements dans les responsabilités et les champs d'intervention du ministère du Tourisme et qu'à terme, il pourrait compromettre son existence même.

De tels bouleversements devraient, à tout le moins, être longuement mûris et être appuyés par des analyses solides et bien documentées. En toute transparence, ils devraient aussi faire l'objet d'un débat public avant même d'être formulés en projet de loi. Nous saluons le fait que la Commission de l'économie et du travail procède à des consultations particulières sur le projet de loi 67. Nous aurions cependant souhaité que des analyses approfondies menées par des experts indépendants soient réalisées et rendues publiques avant le dépôt dudit projet de loi à l'Assemblée nationale.

Les chambardements en questions consistent en une privatisation progressive du ministère du Tourisme. Ce projet est camouflé dans un projet de loi supposément destiné à mettre fin à l'hébergement illégal. Pourquoi le gouvernement ne met-il pas cartes sur table en expliquant clairement aux Québécois son projet de dévolution au secteur privé de responsabilités actuellement exercées par l'État?

Nous ajouterons enfin que les citoyens québécois ne sont pas les seuls à disposer d'une information insuffisante sur les tenants et aboutissants du projet de privatisation gouvernemental. Le conseil des ministres lui-même n'a pu se faire une idée éclairée sur le projet de loi 67 parce que le mémoire qui leur a été soumis est, à notre avis, incomplet.

Pour ce qui est des modifications à la Loi sur le ministère du Tourisme, le mémoire en question ne propose que le *statu quo* et les modifications en question. Pour ce qui est des avantages et inconvénients, le mémoire ne présente aucun avantage au statu quo et aucun inconvénient aux modifications proposées...

Enfin, nous citerons textuellement le mémoire pour ce qui est de sa partie portant sur l'analyse comparative : « Les modifications proposées à la LMT ne font pas l'objet d'une analyse comparative ». C'est un manquement inquiétant, surtout quand on sait que la Colombie-Britannique a tenté une expérience de même nature que celle proposée par le projet de loi 67 et que celle-ci a été un échec. Cette province est ensuite revenue sur ses positions et a plutôt mis sur pied, à la fin de l'année 2012, une société de la Couronne appelée *Destination BC*.

## 2. COMMENTAIRES SUR LA SECTION MODIFIANT LA LOI SUR LES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUES (ARTICLES 1 À 17 DU PROJET DE LOI)

### 2.1 De la sous-traitance à l'augmentation de la facture pour le contribuable

L'article 11 du Projet de loi permettra un transfert des tâches vers le secteur privé. Cet article vient ajouter un nouveau point à l'article 32.2 qui stipule que :

« Les inspecteurs chargés d'appliquer la présente loi et ses règlements sont désignés par le ministre.

Le ministre peut également conclure avec toute personne une entente écrite portant sur l'exécution d'un programme d'inspection en vue de l'application de la présente loi et de ses règlements. Une telle entente doit prévoir les modalités d'application du programme. »

À cet effet, le 22 octobre dernier, la Ministre Vien a déclaré ce qui suit lors de son point de Presse suivant le dépôt du Projet de loi 67 :

« Le Ministère compte actuellement sur les services de deux inspecteurs. Avec le nombre actuel d'établissements classés et la multiplication des offres sur les plateformes, force est de constater que le suivi, le contrôle, mais aussi l'accompagnement ne sont pas optimaux. Nous proposons de mettre à profit les 16 classificateurs de nos trois mandataires et de leur déléguer les pouvoirs d'inspections. (...)

Il ne peut être plus clair, avec les propos de la ministre, que celle-ci s'apprête à confier des tâches supplémentaires au secteur privé. Ces mêmes tâches qui sont actuellement confiées à des employés de l'État en fonction de la Loi et Règlement sur les établissements touristiques, et pour lesquelles d'autres postes à l'interne pourraient être créés. On voit bien ici que l'intention du gouvernement est de réduire la taille de l'État et non de s'assurer que celui-ci puisse assumer pleinement son rôle de gardien de la Loi. Nous appelons cela de la sous-traitance.

Qui défrayera la facture? Ces mandataires qui se verront confier de nouvelles tâches ne le feront assurément pas gratuitement. Comme la ministre confirme qu'il n'y aura aucun coût supplémentaire pour le gouvernement, est-ce que les mandataires refileront la facture aux établissements d'hébergement touristique, qui à leur tour refileront la facture aux clients qui verront aussi la taxe sur l'hébergement augmenter?

Nous pouvons extrapoler sur le fait que les établissements, s'ils se voient remettre une facture avec une somme accrue pour obtenir leur attestation de classification, se rabattront ultimement sur les touristes afin d'assumer la facture, ce qui ne pourra que nuire à la compétitivité de notre offre touristique.

### 3. COMMENTAIRES SUR LA SECTION MODIFIANT LA LOI SUR LE MINISTÈRE DU TOURISME (ARTICLES 18 À 23 DU PROJET DE LOI)

#### 3.1 **Passation des fonctions à l'Alliance, une décision non appuyée par des études... une prémisse à la disparition du ministère du Tourisme ?**

Dans le projet de Loi 67, l'article 22 modifie l'article 6 de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique par l'ajout de l'article 6.1 qui stipule que :

*« Le ministre peut confier à un organisme reconnu ou à un groupement de tels organismes les fonctions prévues à l'article 4.*

*Ce regroupement doit être constitué en personnes morales à but non lucratif dont les membres sont les organismes reconnus prévus au deuxième alinéa de l'article 6. »*

Si le projet de loi est adopté, ce nouvel ajout à l'article 6 sera la prémisse permettant de céder toutes les fonctions dévolues au ministre du Tourisme (MTO), à une nouvelle entité, sans préalable, ni condition. Est-ce normal?

Cette nouvelle entité, clairement identifiée par la ministre du Tourisme comme étant l'Alliance de l'industrie touristique du Québec (AITQ) lors des Assises du Tourisme du 27 octobre 2015, assurera dans un premier temps certaines de ces fonctions. On pouvait ainsi lire sur l'une des pages de la présentation projetée devant l'auditoire,

« L'Alliance assumera donc la responsabilité, de manière graduelle, de la gestion et de l'exécution d'actions de promotion hors Québec jusqu'ici réalisées ou soutenues par le MTO »

De plus, le mot de la ministre dans le Plan de développement de l'industrie touristique (PDIT) 2012-2020 : un itinéraire vers la croissance, précise que :

«Le Plan d'action 2016-2020 met résolument l'accent sur la promotion touristique destinée aux marchés hors Québec tout en poursuivant le développement de l'offre. Pour y arriver, il nous faut compter sur une cohésion et une force de frappe accrues. En créant une entité vouée à la promotion de la destination québécoise sur les marchés hors Québec, nous fédérons les efforts de tous les partenaires autour d'une stratégie de marketing portant une vision commune et forte. »

Le SPGQ se questionne sur les raisonnements et analyses effectuées par la ministre pour en arriver au constat qu'une Alliance est la meilleure solution pour accroître le positionnement de la destination du Québec à l'étranger.

Quelle est l'étude qui démontre que l'État, dont le ministère du Tourisme, n'est pas efficace dans ses actions de mise en marché? Quels sont les indicateurs concrets évalués qui démontrent que le MTO, le représentant de l'État québécois, n'est pas efficace? Avons-nous moins bien performé que le reste du Canada en matière de développement du tourisme? Ce n'est pas ce qui ressort du plus récent bilan du Plan de développement de l'industrie touristique (PDIT) 2012-2020, en tout cas.

La ministre dit répondre aux demandes transmises par l'industrie, mais est-ce que ces demandes ont été quantifiées, analysées et justifiées? Est-ce que l'État québécois prendra une décision aussi importante sans qu'elle repose sur une analyse rigoureuse de la performance, des inconvénients et avantages, etc.? Avant de fermer un département ou une filiale, une entreprise privée procéderait préalablement à une analyse rigoureuse des coûts, bénéfiques et autres effets attendus. Où est l'analyse qui a permis de prendre une telle décision au MTO?

Nous nous questionnons sur la méthode de gestion de la future Alliance. Quand nous entendons l'un des porte-parole de l'Alliance dire et redire

« On va mettre une équipe performante et si l'équipe ne fait pas la job, on change l'équipe »<sup>1</sup>

Alors que le Président des Associations touristiques régionales (ATR) associées du Québec, qui dans son discours à l'ouverture des Assises a reconnu la compétence du MTO mais, que la lourdeur gouvernementale ne lui permettait pas d'être agile, souple et d'agir de façon unifiée... Pourquoi l'industrie n'a pas demandé à la Ministre et à l'État que certaines règles puissent être assouplies pour le ministère du Tourisme?

---

<sup>1</sup> M. François G. Chevrier, président-directeur général, ATR Associées du Québec.

Nous sommes en droit de nous questionner sur l'efficacité, l'efficience, la connaissance et l'expérience de l'équipe qui sera mise en place et facilement désintégréée si elle ne répond pas aux attentes.

### **3.2 Performance du MTO et problèmes à résoudre**

Pour sa part, le ministère du Tourisme est reconnu pour compter, au sein de son équipe, des fonctionnaires et professionnels qui se dévouent pour favoriser l'essor de l'industrie touristique. Ces derniers cumulent une grande expérience avec un savoir et une expertise inégalée.

Le bilan déposé à l'égard du PDIT 2012-2020 démontre qu'au mi-parcours de la mise en place du plan d'action, 29 mesures sont réalisées ou en cours de réalisation, ce qui représente 80 % des mesures. **Ces données nous semblent démontrer l'efficacité du ministère dans la réalisation de ces actions.**

Dans la section constat du PDIT, on y mentionne que sa mise en œuvre n'est pas optimale, principalement pour des raisons externes dont :

- Chevauchement, voire dédoublement des rôles et responsabilités entre les intervenants.**

Cela demeure, le projet de Loi 67 ne change rien dans la structure des ATR, ATS... Il n'y a aucune garantie que l'Alliance réussira à éviter les dédoublements.

- Dispersion des ressources financières entre plusieurs intervenants avec une faible synergie.**

Le projet de Loi ne change rien à cette situation, il n'existe aucune assurance que l'Alliance arrivera à centraliser les ressources financières de chacun.

- Multiples intervenants pour assurer des activités de promotion de la destination sans adhésion à une vision commune.**

Cela demeure, le projet de loi n'y change rien sauf le fait que les trois organisations qui comptent au total moins de vingt employés seront regroupées, cela ne change rien aux 22 ATR, une quinzaine d'associations touristiques sectorielles et des acteurs privés dans la commercialisation hors Québec tel que Transat, Air Canada, Tremblant, Aéroport de Montréal, Québec Maritime, Québec authentique... l'Alliance n'a aucun pouvoir sur ces organisations et entreprises privées

- Cadre gouvernemental régissant le ministère du Tourisme qui limite sa flexibilité pour le volet commercial de sa mission (promotion/mise en marché).**

Cela aurait pu être allégé s'il y avait eu une volonté gouvernementale à cet effet.

Est-ce que ce sont ces éléments qui motivent la Ministre et l'État québécois à vouloir confier les fonctions du ministère à cette entité privée? Est-ce le nouveau modèle d'affaires et de gouvernance que l'État québécois privilégie? Est-ce la nouvelle philosophie de l'État

québécois de confier au privé des responsabilités qui ont toujours été confiées à l'appareil public?

Pourquoi la Ministre n'a-t-elle pas consulté ses propres employés pour obtenir des pistes de solutions en lien avec les problèmes soulevés? On ne les a pas consultés non plus sur le modèle proposé et retenu...

Les employés du ministère ne demandent pas mieux que de travailler à l'intérieur d'un cadre gouvernemental plus flexible, et ce tant pour son volet commercial et encore plus. Cet aspect est revendiqué par les employés, et ce depuis fort longtemps.

Les récriminations de l'industrie concernent le manque d'agilité et des longs délais dans la prise de décision. **Cette prise de décision ne relève pas du personnel, mais des autorités ministérielles.** Par exemple, alors qu'un plan des opérations daté du mois d'avril prévoit divers déplacements hors Québec pour participer à des activités commerciales, et que ces déplacements ont suivi le processus d'autorisation, mais qu'ils stagnent au cabinet de la Ministre pour l'autorisation finale, il est là le problème d'agilité, de lourdeur administrative! Des voyages pour Boston, la Chine, l'Espagne autorisés à peine quelques jours avant le départ, c'est inconcevable. Un déplacement autorisé le 4 novembre pour un départ le 11, un déplacement prévu le 1<sup>er</sup> octobre, mais approuvé 4 jours avant le départ... Ce ralentissement administratif des autorités ministérielles contribue à l'insatisfaction de l'industrie tout en occasionnant des coûts plus élevés de déplacements (transport aérien et réservation d'hôtel notamment).

Aucune analyse ne semble avoir été effectuée par les autorités ministérielles pour tenter de cibler comment les processus à l'interne pourraient être bonifiés et pour trouver des pistes de solutions. Cependant, des mécanismes de consultations auprès de l'industrie ont été mis en place, tel que le Forum de marketing. Est-ce que l'État québécois agit maintenant de cette façon? L'industrie ne semble pas avoir été incitée par la ministre et son personnel de cabinet à mieux travailler ensemble, avec les ressources du MTO. On ouvre plutôt la porte toute grande au financement public d'une industrie qui ne défend d'abord que les intérêts de ses membres, n'y voit qu'un moyen pour contester et revendiquer et qui dispose d'un accueil et d'une écoute qui ne sont pas offertes au personnel interne.

Le SPGQ croit que l'entité existante qu'est le ministère du Tourisme peut jouer ce rôle, qu'il revient d'abord à l'État de coordonner et d'assurer une bonne commercialisation de l'image du Québec et de ses entreprises, créateurs originaux, à l'international. Il n'en tient qu'aux autorités politiques de permettre au personnel de l'administration publique de travailler avec plus d'agilité.

### **3.3 Déclin continu des ressources budgétaires allouées au MTO**

En dollars courants, le budget du ministère du Tourisme est passé de 147 M\$ en 2000-2001 à 124 M\$ en 2014-2015, une diminution de 16 %. S'il avait seulement augmenté au même rythme que l'indice des prix à la consommation, il serait actuellement de plus de 189 M\$, soit

65 M\$ de plus qu'actuellement. Et s'il avait augmenté au même rythme que notre économie (PIB en \$ courant), il serait de l'ordre de 235 M\$, soit près du double du budget actuel.

Le moins que l'on puisse dire, c'est qu'il y a eu un désinvestissement majeur en matière de soutien au Tourisme de la part du Gouvernement du Québec au cours des quinze dernières années. Dans ce contexte, il n'est pas surprenant que l'on peine à trouver l'argent pour les activités essentielles du ministère et que celui-ci souffre de contrôles bureaucratiques et budgétaires carrément dysfonctionnels.

### 3.4 D'autres modèles efficaces et reconnus possibles au sein de l'appareil de l'État

Le Gouvernement aurait pu examiner d'autres options que la privatisation des activités ministérielles. Il existe d'autres modes d'organisation permettant de disposer de la souplesse nécessaire pour profiter des opportunités sans délai, tels que les organismes budgétaires. Voici quelques exemples de modèles organisationnels dont on aurait pu s'inspirer : la Commission de la santé et de la sécurité du travail, la Société de l'assurance automobile du Québec, l'Office de protection du consommateur, la Régie du logement ainsi que la Commission des partenaires du marché du travail. D'ailleurs, cette dernière, tout comme l'Alliance, est un organisme de concertation qui a servi de modèle dans le cadre d'options proposées antérieurement à la ministre. Pourquoi cette option n'a-t-elle pas été retenue? Quelle est la justification? Est-ce que l'industrie, qui est habile revendicateur, a fait valoir d'autres éléments ?

Contrairement à l'Alliance, ces organismes budgétaires sont soumis à un contrôle sur les dépenses publiques et sont soumis à la loi d'accès à l'information. Ce qui n'est pas le cas de l'OBNL que le Gouvernement désire voir créer. À titre d'exemple, la nouvelle entité sera libre de conclure des contrats de gré à gré avec des entreprises privées pour la réalisation de campagnes publicitaires, la conception de sites Web, le soutien informatique, etc. Comment garantir que ces contrats, qui représentent des sommes d'argent considérables, seront octroyés en toute transparence aux entreprises dont l'offre de services procure le meilleur rapport qualité/prix et que les processus d'octroi seront exempts de toute influence?

La ministre a-t-elle omis **volontairement** de préciser que dans les autres provinces canadiennes, bien que la fonction marketing ait été transférée à des organismes externes, ces organismes demeurent des organismes du Gouvernement, des sociétés d'État? Tel est le cas de l'Ontario, principal concurrent du Québec et de la Colombie-Britannique qui a déjà cédé sans succès les activités marketing au privé avant de revenir à un modèle de société d'État à la fin de l'année 2012. Comment se fait-il que nous ne prenions pas en considération les leçons apprises par les autres provinces à cet égard, de façon à éviter de reproduire les mêmes erreurs et échecs, avec les conséquences et surtout, les coûts supplémentaires que cela engendrera pour les contribuables?

Finalement, n'oublions pas que l'Alliance serait un organisme de représentation des intérêts de ses membres alors que les employés de l'État se doivent d'être neutres dans leurs actions et d'offrir des services à tous, sans égard à un membership. Comment s'assurer de la saine

gestion des fonds publics quand ils sont confiés à un organisme qui représente des intérêts particuliers? Sans compter que les intervenants qui seront appelés à jouer un rôle au sein de l'Alliance ont des intérêts ou œuvrent au sein d'entreprises privées. Comment ne pas y voir de conflit d'intérêt flagrant et s'assurer que leurs actions seront guidées par l'intérêt général et non celui de leur entreprise?

Nous pouvons aussi nous questionner sur la représentativité égale de chacune des entreprises touristiques. Est-ce que les membres de l'Alliance auront tous le même poids et les mêmes frais d'adhésion partout au Québec? À Montréal, à Québec, à Gaspé et à Val-d'Or, tous auront le même poids et seront représentés équitablement par l'Alliance? Qu'en est-il des entreprises touristiques non membres qui remplissent aussi un rôle important dans cette industrie? Est-ce que les régions seront aussi bien représentées et auront droit au même chapitre que Montréal et Québec au sein de l'Alliance? L'impartialité ne peut être garantie que par les employés du secteur public.

### **3.5 Date historique pour l'État québécois : l'image de marque du Québec confiée au secteur privé**

Lors de son discours aux Assises du tourisme le 27 octobre dernier, la ministre du Tourisme a souligné qu'il s'agissait d'une date historique pour le tourisme au Québec. Elle faisait allusion à la passation de son pouvoir à l'Alliance de l'industrie touristique.

Elle a omis de mentionner un fait historique, à l'effet que pour la première fois de son histoire, le Gouvernement du Québec prévoit confier le contrôle de l'image de marque québécoise *QuébecOriginal* au secteur privé. Actuellement, le MTO doit faire approuver par exemple ses campagnes promotionnelles diffusées à l'étranger par le Secrétariat à la communication gouvernementale. Il s'agit d'une question de cohérence, de façon à projeter une image forte, constante et unifiée du Québec, ici comme à l'étranger.

Les diverses étapes pour la création de cette nouvelle image de marque *QuébecOriginal* ont été assurées par le MTO, selon les règles et normes gouvernementales. Les frais pour développer cette image de marque ont été assumés entièrement par le ministère du Tourisme. Les multiples associations touristiques régionales (22), associations touristiques sectorielles (une quinzaine) ou les partenaires marketing du MTO tels que Transat, Air Canada, Tremblant, Aéroport de Montréal, pour ne nommer que ceux-ci, n'ont pas eu à s'impliquer financièrement. Le MTO a toutefois, tout au long du processus, consulté ces différents acteurs pour susciter leur adhésion à cette image.

Le MTO a d'ailleurs mis en place depuis quelques années, des mécanismes de consultation avec l'industrie, tels que les Forums marketing, de façon à améliorer la concertation et la coordination des actions promotionnelles de la destination québécoise et de parler d'une voix forte. Force est toutefois de constater que les représentants de cette industrie avaient un agenda parallèle, caché, afin de mettre en commun leurs *positions* et défendre les intérêts de leurs membres, avec leurs revendications.

Force est aussi de constater que le résultat de leur travail assidu en matière de lobbying paraît avoir porté fruit... On projette maintenant de mettre sur pied une « Alliance » des représentants de l'industrie touristique, très largement financée par une augmentation de taxes sur l'hébergement en région, dont le mandat serait double : soutenir le développement de l'offre et la mise en marché touristique du Québec, ainsi que rassembler, concerter et représenter les entreprises et les associations du secteur touristique afin de valoriser et de défendre leurs intérêts et leur offrir des services.

Pour le SPGQ, il s'agit là d'une régression de la Gouvernance de l'État qui aurait pour conséquence de permettre à un lobby d'organismes privés de contrôler et d'utiliser des ressources publiques considérables au bénéfice premier de leurs membres.

### **3.6 Contournement des règles gouvernementales en matière d'attribution des contrats**

Nous estimons que le projet de loi 67 va dans le sens opposé des recommandations émises par le Vérificateur général en matière d'attribution de l'aide financière et des contrats par le ministère du Tourisme et les associations touristiques régionales<sup>2</sup>. Le projet de loi 67 permettrait plutôt au gouvernement de contourner ses propres règles en matière d'attribution de contrat.

Seules les trois conditions suivantes peuvent justifier un contournement des règles en matière d'attribution d'un contrat par le gouvernement : urgence; intérêt public; caractère confidentiel.

Dans un cadre normal où un ministère ou un organisme souhaite confier certaines tâches au secteur privé, ceux-ci doivent respecter la Loi sur les contrats des organismes publics en passant par le processus d'appel d'offres pour les contrats qui dépasse le seuil d'appel d'offres public prévu par cette loi.

Dans ce cadre, il aurait été impossible au ministère du Tourisme de confier les activités de promotion à l'Alliance sans passer au préalable par un appel d'offres public. Qui plus est, ce contrat qui sera donné au privé sera donné à un organisme duquel on ignore tout, qui n'a pas de personnel en place et qui n'a pas fait ses preuves.

Par ailleurs, à l'occasion d'une présentation aux employé(e)s au lendemain du dévoilement de ce nouveau modèle par la ministre, le sous-ministre au Tourisme n'a pas défini l'étendue du mandat de l'Alliance, son rôle et ses responsabilités précises: les bureaux de représentation à l'international se rapporteront-ils à cette nouvelle entité? À qui incombera la responsabilité d'assurer l'animation des plateformes de la destination québécoise sur les médias sociaux, rôle qui chevauche l'accueil et la promotion? Comment les fonctions

---

<sup>2</sup> Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale, automne 2013. Chapitre 2 : Tourisme Québec et associations touristiques régionales.

d'accueil et de promotion, étroitement liées, seront-elles arrimées? Jusqu'où s'étendra le mandat de l'Alliance et comment s'assurer qu'il n'y ait pas de dédoublement avec les actions qui continueront à être menées par le ministère du Tourisme?

De plus, la ministre et le sous-ministre n'ont pas été en mesure de chiffrer le nombre d'emplois qui seront affectés par cette privatisation des activités de promotion du ministère du Tourisme.

Bref, comment se fait-il qu'au moment de dévoiler ce nouveau modèle de gouvernance, les autorités du Ministère ne soient pas en mesure de fournir de réponses à toutes ces questions pourtant élémentaires?

## CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Le SPGQ en vient à la conclusion que le Gouvernement a pris une décision à l'égard du transfert de certaines de ses fonctions sans disposer d'aucune analyse sérieuse démontrant la non-performance du ministère du Tourisme du Québec ou encore la supériorité du choix retenu par rapport à d'autres options possibles.

En conséquence, le SPGQ recommande :

- 1) Que le gouvernement renonce à la privatisation partielle ou totale du ministère du Tourisme, en retirant les articles 18 à 23 du projet de loi.
- 2) Que le Gouvernement n'impose pas une nouvelle augmentation de la taxe d'hébergement en région pour financer les activités d'un regroupement d'organismes privés;
- 3) Que le Gouvernement cesse d'asphyxier budgétairement le ministère du Tourisme et qu'il lui redonne les ressources indispensables à son fonctionnement efficace;
- 4) Que le Gouvernement retire le deuxième paragraphe de l'article 11 du projet de loi afin que des inspecteurs supplémentaires soient nommés en vertu de la Loi sur la fonction publique.
- 5) Que la fonction de la promotion touristique demeure au sein de la fonction publique et qu'une analyse du meilleur modèle (commission, société d'État) soit réalisée afin de répondre aux objectifs d'agilité, de souplesse et de synergie.

Nous souhaitons par ailleurs que le Vérificateur général du Québec puisse fournir un avis sur les articles 11 et 18 à 23 du projet de loi 67, en lien avec les recommandations qu'il avait émises à l'automne 2013 relativement à l'attribution de l'aide financière et de contrats par le ministère du Tourisme et les associations touristiques régionales

En terminant, le projet de loi 67 contient des articles présentant des intentions de privatisation cachée et de sous-traitance que nous dénonçons. Il s'agirait d'une ouverture claire à la révision complète du modèle de gouvernance de l'État québécois et à son impartition au secteur privé. Les citoyens en seraient-ils mieux servis et protégés ?

Même si certains resserrements concernant la Loi sur les établissements d'hébergement touristique pourraient être les bienvenus, le SPGQ ne peut souscrire au Projet de loi no 67.